

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)	Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du jeudi 25 septembre 2025 Par suite d'une convocation en date du 5 septembre 2025, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 25 septembre 2025 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.
Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 10 Votants : 12 Délibération n°D_2025_09_25_10	Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Cecon, M. Christophe Comé, M. Julien Langlois, Mme Pierrette Baton Marechal, M. Marc Brunier, Mme Carole Chen, M. Laurent Esteulle, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absents ayant donné procuration : M. Louis Buda à M. Georges Canicatti, M. Jean-Philippe Gecchele à M. Christophe Comé Absent excusé : / Absent : M. Norbert Regard Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Pierrette Baton Marechal est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Délibération adoptant les durées d'amortissement sur le budget eau et assainissement

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer une recette d'investissement (chapitre 040/compte 28x) et une dépense de fonctionnement (chapitre 042/compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive.

L'instruction M49 rend obligatoire l'amortissement de certaines immobilisations pour les services publics d'eau. L'amortissement porte sur les biens meubles (autres que les collections et œuvres d'art), les immeubles, à l'exception des terrains productifs de revenus, et les immobilisations incorporelles.

Pour les budgets soumis à la nomenclature M4 et ses dérivées, l'amortissement du bien commence au 1er janvier de l'année suivante.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Le plan d'amortissement ne peut être modifié (durée et mode d'amortissement) qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien, la nature du bien ou à la suite d'une dépréciation (constatation ou reprise); cette révision fait l'objet d'une délibération. La base amortissable est alors modifiée de manière exclusivement prospective.

Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et à mains levées :

- **FIXE**, à compter du 1^{er} janvier 2026, les durées d'amortissement des biens de la commune soumis à la nomenclature M49 comme indiquées dans le tableau ci-dessous :

Article	Dénomination des biens amortissables	Durée d'amortissement maximale retenue
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : 1 500 € HT		1 an
Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
	Frais d'études suivis de réalisation	Identique à celle du bien principal
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
	Frais d'insertion suivis de réalisation	Identique à celle du bien principal
205x	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Immobilisations corporelles		
211X	Terrains	10 ans
212X	Agencements et aménagements de terrains	30 ans
2131X	Bâtiments	30 ans
2135X	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	40 ans
2138	Autres constructions	30 ans
21531	Réseaux d'adduction d'eau	50 ans
2154	Matériel industriel	5 ans
2155	Outillage industriel	5 ans
2156	Matériel spécifique d'exploitation	5 ans
21561	Service de distribution d'eau	5 ans
2157	Agencements et aménagements des matériels et outillages industriels	10 ans
2158	Autres matériels	5 ans
217XXX	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	Identique à celle d'un bien en pleine propriété
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport (voitures, vélos)	5 ans
	Matériel de transport (utilitaires ptc<3,5t)	8 ans
2183	Matériel de transport (camions ptc>3,5t)	10 ans
	Matériel de bureau et informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

- **APPLIQUE** la méthode d'amortissement linéaire à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant l'acquisition, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.
- **FIXE** le seuil d'amortissement des biens de faible valeur à 1 500 € TTC.
- **PRECISE** que les biens non identifiés dans le tableau ci-dessus sont considérés comme non amortissables.
- **ATTRIBUE** un numéro d'inventaire individualisé par bien/chantier de travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Délibération certifiée exécutoire	Extrait conforme au registre des délibérations.	
	Fait à Contamine-Sarzin, le 25 septembre 2025	
Compte tenu de sa télétransmission le : 29 septembre 2025	Le Maire,  	Le secrétaire de séance, 
De sa publication : 29 SEP. 2025	Georges CANICATTI	Pierrette BATON MARECHAL
Et de sa mise en ligne le : 01 OCT. 2025		

